



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice.....43  
 Présents à la séance..... 34  
 Pouvoirs.....07  
 Excusés.....01  
 Absents.....01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 12 DÉCEMBRE 2024**

**N°2024-12-45 : REGULARISATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES  
 AVANCEMENTS DE GRADES**

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 29 novembre 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	ADLANI Myriam
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
DI IORIO Rina	LE COZ Lucie	RENAULT Bernadette
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
BORDES Roselyne	BERTHE Éloïse	AÏDOUDI Salem
FOURNIER Marine		

**Pouvoirs :**

MONIER Annick	à LE COZ Lucie
ARNAUD Philippe	à MARKARIAN Olivier
GUIMARAES Odette	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
COLLET Marie-Madeleine	à BARATTA Jean-Pierre
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
HAMZA Ali	à HODÉ Laurence

**Excusés :**

BERNARD Anne

**Absente :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Mme LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20241212-2024-12-45D-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2024  
 Date de réception préfecture : 23/12/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur MARKARIAN, rapporteur,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriale

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les délibérations du 20 juin 2007 et 19 juin 2008

Vu l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant que l'article 35 de la loi du 19 février 2007 modifie l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que le Maire est investi du pouvoir de nomination

Considérant que les taux de promotion constituent un plafond qui doit tenir compte des priorités en matière de création d'emplois d'avancement et des possibilités budgétaires de la commune

Après en avoir délibéré ;  
**À l'unanimité,**

Article 1 : Fixe les taux de promotion à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'ensemble des cadres d'emplois de toutes les filières, à l'exception du cadre d'emplois des agents de la police municipale, exclus par la législation, ce cadre d'emplois n'étant pas concerné pas les taux de promotion.

Article 2 : Fixe la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Article 3 : Abroge les délibérations des 20 juin 2007 et 19 juin 2008 relatives aux taux de promotion.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 12 décembre 2024.



**Date de publication : 30/12/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20241212-2024-12-45D-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*